Point de vue

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1981)**

Heft 578

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

POINT DE VUE

Un procès à huis-clos il y a quarante ans

L'affaire Bachmann (DP 577) a ravivé quelques souvenirs chez un de nos lecteurs. Une petite tranche d'histoire, donc (Réd.).

Il y a presque exactement quarante ans, le 28 février, le colonel Arthur Fonjallaz — fondateur (en 1933) et dirigeant de la Fédération fasciste suisse — était condamné par la Cour pénale fédérale, après un procès à huit-clos, à trois ans de pénitencier pour avoir organisé un service de renseignements politiques et militaires en faveur de l'Allemagne.
Si les agissements du colonel Fonjallaz ne sont que la suite logique de ses idées d'extrême-droite, moins compréhensible apparaît par contre le comportement du colonel Roger Masson, chef du Service de renseignements de l'Etat-major général helvétique, qui l'engage en 1939 et récompense son travail par une somme totale de 1255 francs.

Sans entrer dans les méandres des services d'espionnage et de contre-espionnage, nous pouvons néanmoins demander quelle garantie pouvait avoir le colonel Masson, étant donné les idées politiques du colonel Fonjallaz, sur la justesse des rapports qu'il recevait au sujet justement des deux pays de l'Axe nazi-fasciste. Cette question est d'autant plus légitime si l'on ajoute que (c'est le juge fédéral Louis Goudet qui l'affirme dans son rapport explicatif précédant l'acte d'accusation) «les renseignements que le colonel Masson demandait à Fonjallaz de lui procurer sur la densité et la composition des troupes allemandes entre la frontière suisse et Munich pouvaient avoir une influence déterminante sur les décisions à prendre par le commandement de l'armée suisse pour assurer la défense de notre territoire».
L'attitude du colonel Masson est aussi discutable en tant que rédacteur de la «Revue militaire suisse». Que les responsables du «Mois suisse», fervents propagandistes de l'Ordre Nouveau, aient accordé l'hospitalité aux écrits du camarade Arthur Fonjallaz, rien de plus naturel; moins naturelle est la même hospitalité offerte par une revue officielle aux articles d'un officier compromis et en prison (dont, il est vrai, on prend le soin de cacher la véritable identité) à un moment où — nous sommes en pleine guerre mondiale — on demande au peuple suisse de se ranger derrière son armée pour défendre l'indépendance du pays.
Il existe des signes suffisamment clairs qui permettent d'affirmer que la balance de la méfiance politique penchait à cette époque (et rien n'est vraiment changé, à ce sujet, aujourd'hui dans notre armée) du côté des «rouges»; cela n'est en tout cas pas un hasard si le colonel Masson a aussi accepté, comme collaborateurs dans son service, le lieutenant René-Henri Wüst, membre actif de l'Union Nationale genevoise, et un Eddy Bauer, pro-franquiste convaincu.
Du reste, et la boucle est ainsi bouclée, l'alors major Masson écrivait ceci au lendemain de la victoire socialiste aux élections genevoises de 1933: «En Suisse même, un canton vient de nous montrer que des éléments subversifs peuvent s'emparer du pouvoir. Si chaque Etat ne luttait pas sans merci contre ces inflammations et persistait à croire à d'insignifiantes affections, leur organisme pourrait bien être atteint plus rapidement qu'ils ne l'imaginent. Et lorsque le mal sera enraciné, on ne pourrait l'éliminer sans opération sanglante» (Liniger J., «Georges-Henri Pointet. 1908-1944. Vie-Textes-Documents», Nyon, 1967, pp. 74 et 75).

Cl. Cantini

COURRIER

Les armes des objecteurs

L'initiative fédérale pour un authentique service civil est-elle déjà enterrée par «Domaine Public» avant même le débat qui précédera la votation? L'article paru dans DP 576 le laisse entendre avec une désinvolture surprenante: DP nous a habitués à plus de combativité pour des idées généreuses et à plus de respect pour ceux qui assument la tâche difficile de mener la lutte.
Quelques remarques s'imposent:
1. S'il est vrai que l'initiative est peu présente sur la place publique — n'oublions pas qu'au début il n'y avait ni structures, ni soutien — il n'en demeure pas moins que le Comité d'initiative et les groupes locaux mettent activement à profit le délai qui sépare toujours le dépôt d'une initiative du débat aux Chambres pour nouer des contacts, étoffer les rangs des sympathisants, convaincre les hésitants. Et ce travail, peu spectaculaire, porte des fruits qui étonneront...
2. L'auteur de l'article de DP 576 affirme sans nuance que l'atmosphère actuelle de raidissement rend le texte même de l'initiative impropre à la discussion. Pourquoi? On ne le dit pas.
Il est vrai que l'on assiste à une recrudescence de la violence — moins en Suisse qu'ailleurs — et que les citoyens veulent être protégés. Mais cette constatation ne condamne pas l'initiative:
— parce que dans un monde de violence, ceux qui incarnent la paix sont un espoir,
— parce que l'on doit faire comprendre que diminuer les causes et les probabilités de guerre passe par un travail de paix — qui est le but même du service civil — et non par un surarmement,
— parce que l'idée de service civil pour la paix peut redonner un sens au geste d'aider, de construire. L'absence d'espoir manifestée par une partie de la jeunesse — comme à Zurich, par exemple — ne peut-il pas être mieux combattu en proposant des tâches utiles à la communauté qu'en multi-